

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 2 juin 2017, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 7 février 2018



AGENCE FRANCE LOCALE

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 3.000.000.000 d'euros

Faisant l'objet d'un mécanisme de garanties à première demande consenties par l'Agence France Locale – Société Territoriale et par les membres du Groupe Agence France Locale

SOUCHE No : 7

TRANCHE No : 1

**Emission de 100.000.000 d'euros de Titres
portant intérêt au taux de 1,45% l'an et venant à échéance le 20 mars 2033**

Prix d'Emission :

100% pour les Titres A

99,294% pour les Titres B

Agent Placeur

J.P. Morgan

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout Etat membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un Prospectus de Base pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Emetteur, ni aucun Garant, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée.

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres de créance décrits ci-dessous (les Titres A et les Titres B (tels que définis ci-dessous), ensemble les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 21 avril 2017 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°17-170 en date du 21 avril 2017) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 3.000.000.000 d'euros et le supplément au prospectus de base en date du 4 octobre 2017 (visé par l'AMF sous le n° 17-530 en date du 4 octobre 2017), qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur, les Garants et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (www.agence-france-locale.fr), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Agence France Locale
2. **Garants :** Agence France Locale - Société Territoriale

Plafond Individuel de la Garantie ST : 105.000.000 €

La liste des Membres du Groupe Agence France Locale ayant souscrit un crédit d'une durée initiale supérieure à 364 jours à la date des Conditions Définitives est disponible sur [AFL-Montant Garantie Membre](#)

3. (a) **Souche :** 7
 (b) **Tranche :** 1
4. **Devise(s) Prévues(s) :** Euro (€)
5. **Montant Nominal Total :**
 (a) **Souche :** 100.000.000 €
 (b) **Tranche :** 100.000.000 €
6. **Prix d'émission :** 100% pour 80.000.000 € du Montant Nominal Total de la Tranche (**Titres A**)
 99,294% pour 20.000.000 € du Montant Nominal Total de la Tranche (**Titres B**)
7. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000 €
8. (a) **Date d'Emission :** 9 février 2018
 (b) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission
9. **Date d'Échéance :** 20 mars 2033
10. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 1,45% (autres détails indiqués ci-dessous)
11. **Base de remboursement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur Montant Nominal Total.
12. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet
13. **Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :** Sans Objet
14. (a) **Rang de créance des Titres :** Senior
 (b) **Dates d'autorisations de l'émission des Titres :** Décisions du Directoire de l'Emetteur en date des 26 et 31 janvier 2018
15. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable

- (a) Taux d'Intérêt : 1,45% par an payable annuellement à échéance à terme échu
- (b) Date(s) de Paiement du Coupon : 20 mars de chaque année à compter du 20 mars 2019.
- Il y aura un premier coupon long au titre de la première Période d'Intérêts courant de la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) jusqu'à la première Date de Paiement de Coupon (exclue).
- (c) Montant de Coupon Fixe : 1.450 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée, sous réserve du Montant de Coupon Brisé ci-dessous.
- (d) Montant de Coupon Brisé : 1.604,93 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée, payable le 20 mars 2019.
- (e) Méthode de Décompte des Jours (Article 5.1) : Exact/Exact-ICMA
- (f) Date(s) de Détermination du Coupon (Article 5.1) : 20 mars de chaque année.

17. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet

18. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans Objet

20. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet

21. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

22. **Montant de Versement Echelonné :** Sans Objet

23. **Montant de Remboursement Anticipé**

(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6.6), pour illégalité (Article 6.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : Conformément aux Modalités

- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6.6) : Oui
- (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7.2(b)) : Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : au porteur
- (b) Établissement Mandataire : Sans Objet
- (c) Certificat Global Temporaire : Sans Objet
25. **Place(s) Financière(s) (Article 7.7) :** Sans Objet
26. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans Objet.
27. **Stipulations relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans Objet
28. **Stipulations relatives à la consolidation :** Sans Objet
29. **Masse (Article 11) :** Masse Contractuelle est applicable.
 Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
 DIIS GROUP
 12 rue Vivienne
 75002 Paris
 France
 Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 euros par an au titre de ses fonctions.
30. **Exclusion de la possibilité de demander les informations permettant l'identification de titulaires de telle que prévue à l'Article 1.1(a) :** Applicable
31. **Possibilité de conserver les Titres conformément à l'Article L. 213-1-A du Code monétaire et financier :** Applicable

32. **Conversion en euros :**

Sans Objet

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :



Par : **YVES MILLARDET**

Dûment autorisé

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 9 février 2018 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans Objet.
- (c) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 14.500 € (y compris les frais de l'AMF)

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's.

Moody's est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Moody's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur ou le Garant, et pourraient leur fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités."

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 1,45% par an pour les Titres A.
1,5025% par an pour les Titres B.
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la

base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet

(a) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : J.P. Morgan Securities plc

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1

Offre non exemptée : Sans Objet.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0013313681

(b) Code commun : 176533501

(c) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet

ANNEXE – DONNEES RELATIVES AUX GARANTIES MEMBRES A LA DATE DE L'EMISSION

Conformément au descriptif de la Garantie Membre qui figure dans le Prospectus de Base, ces données sont susceptibles d'évoluer rapidement. L'Emetteur invite les Titulaires à se reporter sur son site Internet (www.agence-france-locale.fr) pour apprécier les données relatives aux Garanties Membres à toute date postérieure à celles des présentes Conditions Définitives.

La liste des Collectivités Membres (et des collectivités en cours d'acquisition de statut de Collectivités Membres) et la quote-part de chacun dans les Garanties Membres au 6 février 2018 sont reproduites ci-dessous.

Liste des Collectivités Membres et quote-part dans la Garantie Membre

Collectivités Membres	Montant des Garanties Membres (en €)	% du Montant Total de la Garantie
Collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon	14 437 500,00	1,04%
Communauté d'Agglomération Amiens Métropole	11 500 000,00	0,83%
Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Blois Agglopolys	3 600 000,00	0,26%
Communauté d'Agglomération d'Epinal	560 000,00	0,04%
Communauté d'Agglomération Grand Besançon	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	20 291 666,70	1,46%
Communauté d'Agglomération Grand Périgueux	10 826 314,31	0,78%
Communauté d'Agglomération Grand Poitiers	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Morlaix Agglomération	5 566 666,71	0,40%
Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées	18 625 000,00	1,34%
Communauté d'Agglomération Sète Agglopolè Méditerranée	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Val de Fensch Agglomération	6 969 957,62	0,50%
Communauté d'Agglomération Val Parisis	3 000 000,00	0,22%
Communauté d'Agglomération Valencienne Métropole	-	0,00%
Communauté de Communes Adour et Madiran	-	0,00%
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	605 200,00	0,04%
Communauté de Communes	-	0,00%

Bassin de Pompey		
Communauté de Communes Coteaux du Girou	475 000,00	0,03%
Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	-	0,00%
Communauté de Communes de la Vallée du Garon	2 690 575,17	0,19%
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	-	0,00%
Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise	1 237 708,14	0,09%
Communauté de Communes du Pays Noyonnais	1 800 000,02	0,13%
Communauté de Communes du Quercy-Caussadais	2 250 000,00	0,16%
Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	450 000,00	0,03%
Communauté de Communes du Roumois Seine	-	0,00%
Communauté de Communes du Val de Drôme	2 600 000,00	0,19%
Communauté de Communes du Warndt	2 591 332,42	0,19%
Communauté de Communes Moselle et Madon	2 925 000,00	0,21%
Communauté de Communes Pays de Conches	-	0,00%
Communauté de Communes Pays Mornantais	500 000,00	0,04%
Communauté de Communes Pévèle Carembault	-	0,00%
Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret	-	0,00%
Communauté de Communes Pont du Gard	1 327 500,00	0,10%
Communauté de Communes Région de Guebwiller	-	0,00%
Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	1 056 728,91	0,08%
Communauté de Communes Sundgau	-	0,00%
Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole	8 475 000,00	0,61%
Communauté Urbaine d'Alençon	-	0,00%
Communauté Urbaine d'Arras	10 411 935,99	0,75%
Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral	18 824 920,15	1,35%
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau	2 762 500,00	0,20%
Commune d'Alençon	5 623 262,96	0,40%
Commune d'Amiens	3 000 000,00	0,22%
Commune d'Ancenis	2 500 000,00	0,18%
Commune d'Anthelupt	932 000,00	0,07%
Commune d'Anzin	859 833,31	0,06%

Commune d'Attiches	485 000,00	0,03%
Commune d'Aubrives	629 999,98	0,05%
Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes	-	0,00%
Commune d'Aussonne	629 999,98	0,05%
Commune de Bagnères-de-Luchon	721 320,59	0,05%
Commune de Balaruc-les-Bains	1 508 750,00	0,11%
Commune de Bathelémont	30 000,00	0,00%
Commune de Beaucouzé	-	0,00%
Commune de Bergerac	-	0,00%
Commune de Bernay-Vilbert	93 375,00	0,01%
Commune de Bernécourt	-	0,00%
Commune de Bessancourt	483 333,34	0,03%
Commune de Beynac-et-Cazenac	1 900 000,00	0,14%
Commune de Bézange-la-Grande	25 000,00	0,00%
Commune de Biscarrosse	1 500 000,00	0,11%
Commune de Boën-sur-Lignon	345 625,00	0,02%
Commune de Bonviller	270 000,00	0,02%
Commune de Bordeaux	10 000 000,00	0,72%
Commune de Bourg-Argental	634 099,15	0,05%
Commune de Bourgoin-Jallieu	2 750 000,00	0,20%
Commune de Bourg-Saint-Andéol	1 790 347,13	0,13%
Commune de Brest	1 800 000,02	0,13%
Commune de Brunoy	-	0,00%
Commune de Bry-sur-Marne	636 500,00	0,05%
Commune de Bures	27 000,00	0,00%
Commune de Cherbourg-en-Cotentin	-	0,00%
Commune de Chirols	167 812,50	0,01%
Commune de Clermont-Ferrand	2 730 600,00	0,20%
Commune de Clichy-sous-Bois	-	0,00%
Commune de Collonges-lès-Premières	368 786,97	0,03%
Commune de Combloux	1 221 547,35	0,09%
Commune de Comps	300 000,00	0,02%
Commune de Conches-en-Ouche	-	0,00%
Commune de Condom	-	0,00%
Commune de Cressy-sur-Somme	217 803,16	0,02%
Commune de Créteil	3 287 500,02	0,24%
Commune de Crion	177 169,81	0,01%
Commune de Croix	-	0,00%
Commune de Cysoing	1 710 757,52	0,12%
Commune de Domérat	1 262 899,80	0,09%
Commune de Flainval	-	0,00%
Commune de Flourens	849 999,97	0,06%
Commune de Genech	-	0,00%
Commune de Gennevilliers	6 879 218,00	0,49%
Commune de Giberville	-	0,00%
Commune de Gidy	-	0,00%
Commune de Gonesse	4 590 083,36	0,33%
Commune de Gonfaron	469 025,00	0,03%
Commune de Grandvilliers	233 333,32	0,02%

Commune de Grenoble	22 786 550,55	1,64%
Commune de Grosbois-en-Montagne	110 429,75	0,01%
Commune de Guéthary	1 133 593,47	0,08%
Commune de Huanne-Montmartin	-	0,00%
Commune de Huingue	1 543 269,21	0,11%
Commune de Izier	296 000,00	0,02%
Commune de Juvrecourt	12 000,00	0,00%
Commune de La Feuillie	-	0,00%
Commune de La Motte-Servolex	-	0,00%
Commune de La Mulatière	360 000,00	0,03%
Commune de Lannion	3 452 366,67	0,25%
Commune de Le Bouscat	883 333,38	0,06%
Commune de Le Ferré	186 666,68	0,01%
Commune de Le Thuit de l'Oison	-	0,00%
Commune de Les Sorinières	466 666,68	0,03%
Commune de Les Voivres	186 666,68	0,01%
Commune de Lesneven	560 000,00	0,04%
Commune de Livry-Gargan	-	0,00%
Commune de Loireauxence	-	0,00%
Commune de Longvic	883 333,31	0,06%
Commune de Lons-le-Saunier	-	0,00%
Commune de Mâcon	13 635 151,56	0,98%
Commune de Maixe	1 200 000,00	0,09%
Commune de Marcillac	200 000,00	0,01%
Commune de Marseille	101 243 817,22	7,28%
Commune de Metz	14 305 650,48	1,03%
Commune de Mison	80 000,00	0,01%
Commune de Monacia d'Aullène	-	0,00%
Commune de Mons-en-Pévèle	994 662,30	0,07%
Commune de Montigny-sur-Chiers	386 666,66	0,03%
Commune de Montreuil	10 000 000,00	0,72%
Commune de Morhange	250 000,00	0,02%
Commune de Mouacourt	35 000,00	0,00%
Commune de Nantes	17 999 999,96	1,29%
Commune de Nogent-sur-Marne	-	0,00%
Commune de Noyon	5 963 333,30	0,43%
Commune de Parroy	141 000,00	0,01%
Commune de Pau	-	0,00%
Commune de Pertuis	5 375 000,00	0,39%
Commune de Peujard	171 000,00	0,01%
Commune de Peyrignac	172 878,60	0,01%
Commune de Plailly	899 999,98	0,06%
Commune de Plouvorn	-	0,00%
Commune de Plouzané	620 000,00	0,04%
Commune de Pollestres	-	0,00%
Commune de Pomerols	2 483 333,34	0,18%
Commune de Pont d'Ain	988 266,64	0,07%
Commune de Pontaurmur	158 869,40	0,01%
Commune de Pujo	160 000,00	0,01%
Commune de Puy-Saint-Gulmier	281 250,00	0,02%
Commune de Raimbeaucourt	-	0,00%

Commune de Rezé	-	0,00%
Commune de Richardménil	275 000,00	0,02%
Commune de Rigney	200 000,00	0,01%
Commune de Roquebrune-sur-Argens	8 448 454,61	0,61%
Commune de Roquefort-sur-Soulzon	1 257 500,00	0,09%
Commune de Roquemaure	1 433 116,34	0,10%
Commune de Roquesérière	346 666,64	0,02%
Commune de Sailly-Lez-Lannoy	560 000,00	0,04%
Commune de Saint-Augustin-des-Bois	-	0,00%
Commune de Saint-Avé	-	0,00%
Commune de Saint-Brice-sous-Forêt	-	0,00%
Commune de Saint-Denis	21 560 026,04	1,55%
Commune de Sainte-Euphémie	577 500,00	0,04%
Commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry	1 180 000,00	0,08%
Commune de Saint-Hilaire-de-Riez	1 883 333,31	0,14%
Commune de Saint-Jean-Bonnefonds	-	0,00%
Commune de Saint-Just-d'Ardèche	-	0,00%
Commune de Saint-Marcel-en-Marcillat	-	0,00%
Commune de Saint-Martin-de-Seignanx	1 440 000,00	0,10%
Commune de Saint-Maurin	36 666,67	0,00%
Commune de Saint-Nazaire	15 700 000,00	1,13%
Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs	-	0,00%
Commune de Saint-Pierre-du-Bosguerard	-	0,00%
Commune de Saint-Saulve	-	0,00%
Commune de Saint-Sauveur-en-Rue	358 000,00	0,03%
Commune de Saulzoir	-	0,00%
Commune de Saumur	1 500 000,00	0,11%
Commune de Sionviller	85 000,00	0,01%
Commune de Tart-l'Abbaye	104 228,73	0,01%
Commune de Teilhède	36 666,66	0,00%
Commune de Thil	224 240,79	0,02%
Commune de Toulouse	-	0,00%
Commune de Valliguières	-	0,00%
Commune de Vendôme	4 966 666,64	0,36%
Commune de Vénéjan	220 000,00	0,02%
Commune de Vernon	1 900 000,01	0,14%
Commune de Vertou	-	0,00%
Commune de Villeurbanne	9 162 031,10	0,66%
Commune de Vincennes	4 249 999,98	0,31%
Commune de Virecourt	-	0,00%

Commune de Vitrac	229 166,65	0,02%
Commune de WaCommune	-	0,00%
Commune de Waziers	-	0,00%
Commune de Wittenheim	866 666,64	0,06%
Commune de Xures	-	0,00%
Commune d'Epieds	-	0,00%
Commune d'Etrembières	-	0,00%
Commune d'Evreux	-	0,00%
Commune d'Hénaménil	-	0,00%
Commune d'Oloron-Sainte-Marie	-	0,00%
Commune du Blanc-Mesnil	-	0,00%
Commune du Pont de Beauvoisin	626 147,31	0,04%
Commune d'Usson-en-Forez	752 560,00	0,05%
Département de la Meuse	19 486 842,12	1,40%
Département de la Savoie	-	0,00%
Département de l'Aisne	16 199 999,99	1,16%
Département de l'Ariège	-	0,00%
Département de l'Essonne	35 666 666,66	2,56%
Département de Saône-et-Loire	20 000 000,00	1,44%
Etablissement Public Territorial Est Ensemble	-	0,00%
Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Amont	-	0,00%
Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne-et-Bois	1 331 250,00	0,10%
Etablissement Public Territorial Plaine Commune	74 188 759,76	5,33%
Métropole Aix-Marseille Provence	106 137 499,96	7,63%
Métropole de Bordeaux	4 562 500,00	0,33%
Métropole de Brest	13 096 610,15	0,94%
Métropole de Lyon	130 903 581,29	9,41%
Métropole de Nantes	64 333 333,35	4,62%
Métropole de Rouen Normandie	69 398 034,63	4,99%
Métropole de Toulouse	86 666 666,64	6,23%
Métropole du Grand Nancy	59 491 919,25	4,28%
Métropole Européenne de Lille	10 400 000,00	0,75%
Métropole Européenne de Strasbourg	65 333 333,41	4,70%
Région Pays de la Loire	79 804 700,44	5,74%
Territoire de Polynésie Française	10 000 000,00	0,72%

Collectivités en cours d'acquisition du statut de Collectivités Membres et ayant les mêmes droits et obligations	Montant des Garanties Membres (en €)	% du Montant Total de la Garantie
Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest	-	0,00%
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	600 000,00	0,04%
Communauté de Communes du Pays de Fayence	-	0,00%

Commune d'Aubenas	1 100 000,00	0,08%
Commune de Baillé	-	0,00%
Commune de Bauzemont	23 000,00	0,00%
Commune de Carvin	-	0,00%
Commune de Challes-les-Eaux	4 000 000,00	0,29%
Commune de Chalon-sur-Saône	1 500 000,00	0,11%
Commune de Chelles	-	0,00%
Commune de Grigny	1 000 000,00	0,07%
Commune de Landas	-	0,00%
Commune de Le-Puy-Sainte-Réparate	3 050 000,00	0,22%
Commune de Merlimont	2 000 000,00	0,14%
Commune de Montfermeil	-	0,00%
Commune de Rang-du-Fliers	160 000,00	0,01%
Commune de Saint-Andre-d'Olerargues	-	0,00%
Commune de Saint Beron	-	0,00%
Commune de Saint-Julien-en-Genevois	-	0,00%
Commune de Saint-Pierre-d'Entremont	-	0,00%
Commune de Seillans	-	0,00%
Commune de Thun l'Evêque	165 000,00	0,01%
Commune de Youx	68 833,33	0,00%